



LOÏC PRUD'HOMME DÉPUTÉ INSOUMIS

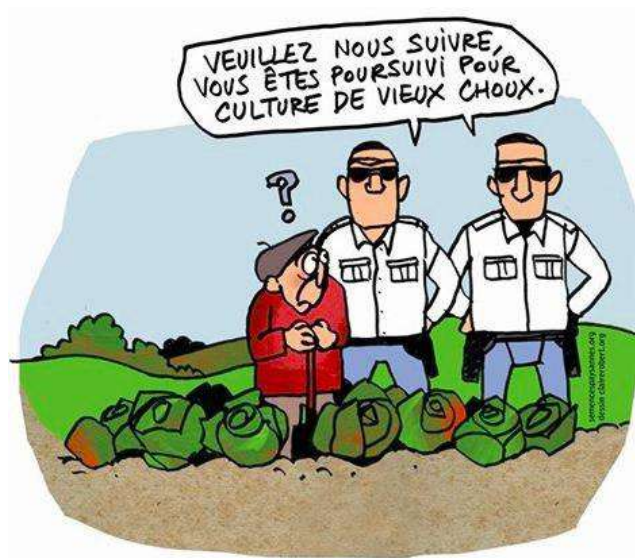
**BORDEAUX SUD - BÈGLES
TALENCE - VILLENAVE D'ORNON**

DOSSIER DE PRESSE

**PROPOSITION DE LOI
pour la libre utilisation
des semences relevant du
domaine public**

SOMMAIRE

- Page 3 : Présentation
- Page 4 : Exposé des motifs de la loi
- Page 5 : Dispositif
- Page 6 : Article de l'Humanité "Biodiversité, le Conseil Constitutionnel interdit la vente de semences paysannes"
- Page 7 : Article du Monde "Cash Investigation : le goût amer des graines de tomate"
- Page 9 : Dossier de l'AVSF - Biodiversité agricole et son évolution



PRÉSENTATION

Cette proposition de loi vise à rétablir les possibilités de cession à titre onéreux des variétés de semences et plants relevant du domaine public.

Les jardiniers et agriculteurs jouent un rôle crucial dans la conservation, la diffusion et l'enrichissement de la biodiversité agricole, enjeu majeur pour l'agriculture et l'alimentation du XXIème siècle. En effet, en l'espace de cent ans, 90 % des variétés traditionnellement utilisées par les paysans ne sont plus cultivées ; et 75 % d'entre elles sont irréversiblement perdues, selon la FAO. Il y a aujourd'hui « des preuves de plus en plus tangibles et inquiétantes que la biodiversité qui sous-tend nos systèmes alimentaires est en train de disparaître, menaçant gravement l'avenir de notre alimentation, de nos moyens de subsistance, de notre santé et de notre environnement. »

Cette proposition de loi s'inscrit dans un combat plus large pour la liberté d'utilisation des semences et la préservation de la biodiversité. Le Parlement Européen a d'ailleurs voté l'autorisation de la commercialisation de matériel biologique hétérogène, qui permettra de déroger aux critères imposés pour l'inscription des variétés au Catalogue (tels que le critère d'homogénéité) pour les agriculteurs bio dès janvier 2021.

RESSOURCES

- Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture - 2019

Lien document : <http://www.fao.org/3/CA3229FR/CA3229FR.pdf>

- Dossier de l'AVSF - Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières sur la biodiversité agricole et son évolution - 2019

Lien document : https://cultivons-la-biodiversite.org/app/uploads/sites/4/2017/12/AVSF-Cultivons_la_biodiversite.pdf

- Article de Reporterre "L'effondrement de la biodiversité met en péril l'alimentation mondiale"

Lien document : <https://reporterre.net/L-effondrement-de-la-biodiversite-met-en-peril-l-alimentation-mondiale>

CONTACTS

- **Elise Gaubert - Attachée parlementaire de Loïc Prud'homme**

06 40 42 94 81 - elise.gaubert@clb-an.fr

- **Permanence parlementaire**

05 57 93 51 42 - contact@loicprudhomme.fr

- **Actualités du député**

Twitter : @PrudhommeLoic

Facebook : LoicPrudhommeFI

Blog : www.loicprudhomme.fr



Loïc PRUD'HOMME
Député de Gironde

PROPOSITION DE LOI

pour la **libre utilisation** des **semences** relevant du **domaine public**,

présentée par Mesdames et Messieurs Loïc PRUD'HOMME, Clémentine AUTAIN, Ugo BERNALICIS, Éric COQUEREL, Alexis CORBIÈRE, Caroline FIAT, Bastien LACHAUD, Michel LARIVE, Jean-Luc MÉLENCHON, Danièle OBONO, Mathilde PANOT, Adrien QUATENNENS, Jean-Hugues RATENON, Muriel RESSIGUIER, Sabine RUBIN, François RUFFIN, Bénédicte TAURINE, Paul-André COLOMBANI, Richard RAMOS, Gabriel SERVILLE, députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette proposition de loi vise à rétablir les possibilités de cession à titre onéreux des variétés de semences et plants relevant du domaine public.

Les jardiniers et agriculteurs jouent un rôle crucial dans la conservation, la diffusion et l'enrichissement de la biodiversité agricole, enjeu majeur pour l'agriculture et l'alimentation du XXIème siècle. En effet, en l'espace de cent ans, 90 % des variétés traditionnellement utilisées par les paysans ne sont plus cultivées ; et 75 % d'entre elles sont irréversiblement perdues, selon la FAO.

Il y a aujourd'hui « des preuves de plus en plus tangibles et inquiétantes que la biodiversité qui sous-tend nos systèmes alimentaires est en train de disparaître, menaçant gravement l'avenir de notre alimentation, de nos moyens de subsistance, de notre santé et de notre environnement. »¹

Cette proposition de loi s'inscrit dans un combat plus large pour la liberté d'utilisation des semences et la préservation de la biodiversité. Le Parlement Européen a d'ailleurs voté l'autorisation de la commercialisation de matériel biologique hétérogène, qui permettra de déroger aux critères imposés pour l'inscription des variétés au Catalogue (tels que le critère d'homogénéité) pour les agriculteurs bio dès janvier 2021.

Il s'agit ici d'encourager et de donner des moyens légaux et réglementaires au travail de préservation du patrimoine vivant. Nous souhaitons ainsi que tous les acteurs (jardiniers, agriculteurs, scientifiques etc.) aient accès à une plus grande diversité de semences, et surtout aux variétés qui ont été interdites à la commercialisation par le système du catalogue officiel GNIS. Il s'agit de donner la possibilité de recréer des réseaux d'échanges horizontaux de semences, seuls à même de renouveler la biodiversité cultivée, et de sauvegarder un patrimoine génétique, mais également culturel et social, dont nous serons bien heureux de pouvoir profiter dans les prochaines années.

Dans le détail, l'article 1er prévoit d'une part la possibilité de cession à titre onéreux de variétés de semences et plants relevant du domaine public destinés aux amateurs ;

¹ Rapport FAO : « *The state of the world's biodiversity for food and agriculture* » – 20/02/2019

Et d'autre part clarifie la rédaction de l'article L. 661-8 : actuellement, cet article présente des distinctions entre la « production » et la « sélection », que la législation sanitaire ne fait pas. Il introduit ainsi une confusion sur les dispositions sanitaires qui seraient applicables et celles qui ne le seraient pas. La réécriture de cet alinéa permet de clarifier ce point.

L'article 2 prévoit la possibilité pour les agriculteurs la cession entre pairs, à titre onéreux et à destination commerciale, de semences et plants relevant du domaine public.

PROPOSITION DE LOI

Article premier

1° Le dernier alinéa de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

2° Après le mot : « gratuit », sont insérés les mots : « ou à titre onéreux ».

3° À la fin, les mots : « relatives à la sélection et à la production » sont remplacés par le mot : « applicables ».

Article 2

1° Le dernier alinéa de l'article L. 315-5 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

2° « Sans préjudice de la réglementation qui leur est applicable, des échanges, entre agriculteurs, de semences ou de plants n'appartenant pas à une variété protégée par un certificat d'obtention végétale et produits sur une exploitation hors de tout contrat de multiplication de semences ou de plants destinés à être commercialisés peuvent être réalisés en application de l'article L 325-1 **ou bien faire l'objet d'un échange à titre onéreux.** »

BIODIVERSITÉ, LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL INTERDIT LA VENTE DE SEMENCES PAYSANNES

L'Humanité - Dimanche, 23 Décembre, 2018 - Eugénie BARBEZAT

Le 2 octobre 2018 dernier, la loi Egalim avait été adoptée par l'Assemblée nationale, après plus de 9 mois de débats parlementaires intenses. Cette loi Agriculture et Alimentation offrait d'encourageantes perspectives pour obtenir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Pourtant, 23 des 98 articles viennent d'être censurés par le Conseil Constitutionnel, mettant un coup d'arrêt aux avancées saluées par les défenseurs de la biodiversité. Lors de l'adoption de la loi Egalim (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) autorisant la vente de semences libres ou paysannes, de nombreuses organisations paysannes et défendant l'environnement s'étaient réjouies de la victoire apportée par l'article 78. Jusqu'ici réservée aux grands groupes semenciers tels Monsanto, DuPont et Dow Chemical, la vente aurait ainsi été permise à des associations comme Kokopelli ou le Réseau Semences Paysannes. La loi prévoyait l'autorisation de la vente de semences anciennes à tous. Les géants des semences allaient perdre leur hégémonie sur ce gigantesque marché très lucratif.

Le 25 octobre, le Conseil Constitutionnel a finalement décidé de censurer 23 des 98 articles de la loi Egalim, soit plus d'un quart du texte de loi.

En plus de l'article 78, des avancées majeures ont ainsi été perdues comme l'article 86 sur l'intégration de la biodiversité et

de la préservation des sols à l'enseignement agricole, et l'article 43 sur l'étiquetage des miels composés de mélanges ou l'article 56 sur la représentation des associations de protection de l'environnement dans les comités nationaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Les articles censurés

- L'article 78 sur « la cession à titre onéreux de variétés de semences relevant du domaine public » : article majeur, il permettait à quiconque de donner, d'échanger mais également de vendre des semences de variétés non inscrites au catalogue officiel des utilisateurs non-professionnels. Cela s'étendait donc du petit jardinier amateur jusqu'aux collectivités publiques.
- L'article 86 sur « l'intégration de la biodiversité et de la préservation des sols à l'enseignement agricole » : Mieux instruire pour mieux préserver la nature et nos sols demain, c'était pourtant un objectif noble qui aurait permis une meilleure compréhension des besoins et des nécessités de notre terre, pour une agriculture plus saine et durable, et sur du long terme.
- L'article 43 sur : « l'étiquetage des miels composés de mélanges » : si l'origine du miel ne vaut fondamentalement pas un gage de qualité, cette mesure avait pour but de rassurer le consommateur quant

à la qualité du produit. L'étiquetage automatique aurait également pu construire un moyen dissuasif envers les importations, parfois douteuses, qui sont proposées dans nos supermarchés discounts.

Influence des lobbies

A l'origine de cette décision, plus de soixante sénateurs (LR) avaient saisi le Conseil Constitutionnel car ils estimaient que certains des articles de la loi Egalim « méconnaissaient plusieurs principes constitutionnels ». Si la saisine du Conseil Constitutionnel par des parlementaires est prévue par la Constitution, la raison de la censure des articles questionne.

La loi Egalim avait été écrite après avoir rassemblé pendant plusieurs mois entreprises, ONG environnementales et organisations du monde agricole autour des Etats Généraux de l'Alimentation. Cette consultation participative unique devait permettre à « chaque partie prenante d'être gagnante ». La bataille a fait rage pendant des mois entre les différents participants, et ensuite entre le Sénat et l'Assemblée nationale, avant de pouvoir accoucher de ce texte législatif.

Malgré tout ce travail collectif, c'est finalement la seule décision de 8 « sages » (M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Jean-Jacques HYEST, Lionel JOSPIN, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et M. Michel PINAULT) du Conseil

BIODIVERSITÉ, LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL INTERDIT LA VENTE DE SEMENCES PAYSANNES

L'Humanité - Dimanche, 23 Décembre, 2018 - Eugénie BARBEZAT

Constitutionnel qui a donné son visage définitif au texte de loi adopté début novembre. Ces sages ne sont pas élus mais désignés arbitrairement par le Président de la République et les présidents des assemblées

parlementaires (Assemblée nationale et Sénat). Le Conseil constitutionnel est aujourd'hui suspecté d'être sous influence trop importante des lobbies.

Un échec de la démocratie participative

Pour comprendre pourquoi cette censure est d'autant plus troublante, il faut revenir sur l'origine de cette loi : tout commence le 20 juillet 2017 par le lancement de la consultation des États généraux de l'alimentation (EGA) sur une plateforme dédiée. Cette consultation publique permettait de mettre autour de la même table, des entreprises, ONG environnementales et organisations du monde agricoles, afin de préparer collectivement le projet de loi #Egalim (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable).

Alors même que la consultation des États généraux de l'Alimentation (EGA) devait contribuer à l'apaisement et la transparence du débat, la censure du Conseil constitutionnel de 23 articles pour des raisons « douteuses » relance la polémique autour des activités de lobbying auprès des « Sages de la République », dans un contexte de méfiance déjà palpable vis-à-vis de

cette institution.

Les associations vent debout

Pour l'association Kokopelli, la censure des 23 articles de la loi Egalim représente « un camouflet insensé pour la démocratie représentative et le droit d'amendement des élus de la République. Nous devons ouvrir les yeux au plus vite, l'avenir des semences, de l'agriculture et plus largement de la 'démocratie' sont en jeu ! », prévient son président Ananda Guillet. Cette décision, au motif lapidaire et peu argumenté, provoque une fois encore une grave suspicion d'influence de certains lobbies au cœur du Conseil constitutionnel et met en doute l'impartialité de l'institution et sa raison d'être dans une démocratie. Les 9 membres du Conseil constitutionnel sont nommés (par le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale), ils doivent être les garants de notre constitution, sans mettre – en principe – en danger le processus démocratique et le débat des élus. 9 personnes qui, dans le cas de la loi Egalim, viennent à eux seuls de balayer des mois de débats parlementaires sur des sujets pourtant cruciaux au regard de l'urgence écologique. »

Se considérant comme des lanceurs d'alerte, les membres de Kokopelli ne comptent pas s'arrêter là, bien au contraire. « Cela fait vingt ans que nous faisons notre travail dans l'illégalité et nous allons continuer. Pour nous, cela ne change rien », affirme leur président.

L'association, compte aujourd'hui entre dix et douze mille adhérents et près de 130 000 comptes clients dans sa base de données et a envoyé en 2017 plus de 700 000 sachets de semences en France et à l'étranger.

Pour sa part, Les Amis de la Terre veut forcer les « sages » à publier publiquement les « contributions extérieures » que lui font de façon opaque des groupes d'intérêts privés avant de prendre des décisions, ces « propositions » étant pour l'instant publiées après la décision prise par le Conseil. L'association a donc déposé un recours inédit contre le Conseil constitutionnel pour mieux encadrer l'influence qu'exercent les forces économiques sur les Sages. La réponse est attendue d'ici ... un an !

« CASH INVESTIGATION » : LE GOÛT AMER DES GRAINES DE TOMATE

Le Monde - Mardi, 18 Juin, 2019 - Mathilde GERARD

Du Néguev israélien au Karnataka, en Inde, enquête diffusée le 18 juin sur les semences agricoles, aux mains d'une poignée de multinationales.

« Aucun goût ! » Dans son bureau encombré de dossiers, de la faculté d'agriculture de l'Université hébraïque de Jérusalem, Haim Rabinowitch livre un constat sans appel : la tomate qu'il vient de goûter, face aux caméras de « Cash Investigation », ne flatte pas son palais. Pourtant, la variété qui lui est présentée provient de croisements qu'il a lui-même mis au point. Le professeur israélien est le père des tomates longue durée, qui peuvent rester trois semaines intactes, grâce à d'innombrables et savants croisements permettant de ralentir leur mûrissement. Une découverte qui a révolutionné le marché et n'est sans doute pas étrangère à la perte de saveur de ce fruit emblématique, admet le Pr Rabinowitch.

Pour ce nouveau numéro, le magazine d'investigation s'est intéressé aux multinationales du secteur des semences de fruits, légumes et céréales. Les deux tiers des graines vendues dans le monde le sont par quatre multinationales : l'américaine DowDuPont, l'allemande Bayer-Monsanto, la suisse Syngenta et la française Limagrain.

Une concentration maximale pour un marché mondialisé, avec des conséquences sur les modes de production, le goût et la qualité nutritionnelle des produits.

La journaliste Linda Bendali, qui signe l'enquête, s'est notamment

rendue dans le désert du Néguev, où le semencier israélien Hazera Seeds met au point des variétés hybrides. Un responsable, qui fait visiter ses serres, montre une tomate destinée au marché turc, manifestement fade, et explique : « Toutes les tomates n'ont pas besoin d'avoir du goût. En rajoutant du sel et de l'huile d'olive, vous n'en avez pas besoin. »

La privatisation du vivant

La séquence la plus marquante du magazine nous emmène en Inde, dans l'Etat du Karnataka, spécialisé dans la production de graines. Là, des femmes principalement, mais aussi des enfants, travaillent dans des champs huit heures par jour, pliés en deux, pour retirer à la pince à épiler le pollen des fleurs et ainsi produire les graines. Un travail éreintant, sous-payé 2,50 euros par jour, moins que le salaire minimum légal.

Une ONG néerlandaise estimait, en 2015, que 16 % des travailleurs du secteur avaient moins de 14 ans. Les sous-traitants eux-mêmes reçoivent à peine plus de 100 euros pour un kilo de graines, vendu in fine à prix d'or par les semenciers : 60 000 euros pour des variétés de tomates hybrides conventionnelles. Interrogées sur ces conditions de travail, les multinationales manient la langue de bois : « Il y a une tolérance zéro sur le travail des enfants, assure le responsable international de Limagrain à Elise Lucet.

Interrogées sur ces conditions de travail, les multinationales manient

la langue de bois : « Il y a une tolérance zéro sur le travail des enfants, assure le responsable international de Limagrain à Elise Lucet. Est-ce qu'on peut avoir une certitude, dans un territoire comme l'Inde ? Probablement non, mais notre détermination est sans faille. » Quelques semaines plus tard, l'entreprise se montre plus affirmative, citant un nouveau rapport de l'ONG néerlandaise ICN montrant que dans sa filiale en Inde, le travail des enfants est passé de 10 % en 2015 à moins de 1 % en 2018 : « Nous pouvons garantir aujourd'hui qu'il n'y a pas de travail d'enfants en dessous de 16 ans sur les sites Limagrain en Inde. »

En mettant en lumière la mainmise d'une poignée d'acteurs sur le marché des semences, l'enquête de « Cash Investigation » permet d'illustrer les dérives. Au final, c'est la privatisation du vivant qui est en cause, car les variétés hybrides mises au point par les semenciers sont à usage unique : les agriculteurs doivent racheter les graines chaque année, quand la nature les fournit, elle, de façon infinie.

« Je n'arrive pas à comprendre comment on a pu se faire spolier ce droit de planter ce que la nature nous a donné », s'insurge le chef cuisinier Olivier Roellinger. Dans les champs, la résistance s'organise, des paysans font circuler des graines non cataloguées. Mais pour le consommateur, il reste très difficile d'échapper aux semences standardisées.

DOSSIER

- Dossier de l'AVSF sur la biodiversité agricole et son évolution

Retrouvez l'intégralité du dossier sur le lien suivant : https://cultivons-la-biodiversite.org/app/uploads/sites/4/2017/12/AVSF-Cultivons_la_biodiversite.pdf



NE TUONS PAS LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE

EN 100 ANS, 75% DE VARIÉTÉS
COMESTIBLES ONT DISPARU !



L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE MENACE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES POPULATIONS DU SUD

Puisqu'il faudra nourrir quelque 2 milliards de personnes additionnelles d'ici 2050, la tendance à favoriser les monocultures à grande échelle partout dans le monde peut sembler inexorable, mais cette tendance comporte toutefois un inconvénient important : la diversité biologique et nutritionnelle du régime alimentaire de la plupart des populations mondiales en subit les conséquences et se trouve de plus en plus limitée.

Sur les plans génétique, écologique et nutritionnel, l'agriculture productiviste à grande échelle est plus simple et moins diversifiée que l'agriculture familiale. Pourtant en l'absence de politiques publiques claires en la matière, les paysans du Sud qui dépendent directement de cette biodiversité agricole pour leur survie quotidienne, subissent les conséquences des mutations contemporaines de l'agriculture à la recherche d'une productivité toujours plus grande, et sont aujourd'hui sérieusement menacés.



D'ICI 2050,
IL FAUDRA NOURRIR
2 MILLIARDS
DE PERSONNES
ADDITIONNELLES

L'AGROBIODIVERSITÉ, CLEF DE VOÛTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

La biodiversité englobe la diversité génétique, la diversité des espèces et celle des écosystèmes. L'agrobiodiversité ou biodiversité agricole est définie comme étant une partie de la biodiversité qui, au travers de la production agricole, contribue à l'alimentation, à la subsistance de même qu'à la préservation des écosystèmes.

L'agrobiodiversité est le fruit d'un long travail d'observation, de sélection et d'échange entre paysans au fil des millénaires. Elle est particulièrement importante pour maintenir la productivité et la résilience des systèmes de culture et d'élevage dans des environnements précaires et vulnérables tels que les zones arides, inondables ou de montagne par exemple, mais aussi face à des risques économiques sur les marchés locaux et internationaux (forte volatilité des prix, spéculation, etc.).

Nombreux sont les paysans de ces régions qui se préoccupent de la diversité génétique et cherchent à conserver un grand nombre de variétés de culture, adaptées à des types de sol et des aléas climatiques particuliers. Les paysans d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique Latine sont tout particulièrement tributaires des ressources génétiques. Une grande diversité d'espèces végétales et de races animales adaptées au milieu local garantit leur survie même dans des conditions climatiques difficiles et sur des sols fragiles.



LES MENACES QUI PÈSENT SUR LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE DES PAYS DU SUD

Si les menaces qui pèsent sur la diversité de la nature sont reconnues et prises en compte, l'érosion de la biodiversité agricole en revanche est souvent méconnue et négligée. Pourtant les données de la FAO sur l'érosion de la diversité génétique sont inquiétantes, elle estime qu'environ les trois quarts de la diversité génétique variétale des plantes cultivées ont disparu au cours du XX^{ème} siècle. Nous en sommes arrivés au point que l'essentiel de l'alimentation humaine, au niveau planétaire, repose sur seulement 12 espèces végétales et 14 espèces animales.

L'ESSENTIEL DE
L'ALIMENTATION HUMAINE
REPOSE SUR SEULEMENT
**12 ESPÈCES VÉGÉTALES
ET 14 ESPÈCES ANIMALES.**